

Le budget—M. Lalonde

[Français]

SIMPLIFICATION DU RÉGIME FISCAL DE LA PETITE ENTREPRISE

Je voudrais maintenant traiter de la question de la simplification du régime fiscal de la petite entreprise. L'une des responsabilités importantes du gouvernement envers le secteur privé est de veiller à ce que les règles du jeu restent simples et claires. Trop de talent, d'argent et d'énergie sont gaspillés à tenir des registres compliqués, à remplir des déclarations difficiles et à essayer de comprendre une législation toujours plus ardue. Le ministre d'État à la petite entreprise et moi-même avons reçu de nombreuses observations sur la complexité du régime fiscal des petites entreprises. Avec les avis des organisations de petites entreprises et de fiscalistes, j'ai consacré beaucoup d'efforts à simplifier le régime fiscal.

La simplification fiscale peut libérer des ressources précieuses qui seraient mieux utilisées à faire marcher et prospérer les entreprises. Certes, le régime fiscal présente inévitablement une certaine complexité pour traiter tout l'éventail des situations qui caractérisent une économie complexe. Je tiens cependant à simplifier le système dans la mesure du possible. Je propose ce soir une initiative importante dans ce sens, tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire et je compte bien poursuivre mes efforts à cet égard.

[Traduction]

Les petites entreprises sont la principale source de dynamisme et de création d'emplois au Canada. C'est donc un secteur tout indiqué pour commencer à simplifier l'impôt. La simplification du régime fiscal des petites entreprises peut être aussi importante que l'aide financière considérable que leur fournit le gouvernement.

Je déposerai avec le budget un document proposant une simplification importante du régime fiscal de la petite entreprise. L'objet initial du compte des déductions cumulatives était de limiter le taux réduit d'imposition de la petite entreprise aux compagnies ayant moins de \$1 million de revenu cumulatif d'entreprise. Cela obligeait cependant toutes les petites corporations commerciales à tenir ce compte, peu importe leur taille. Ce compte est un véritable casse-tête législatif et administratif. Je propose de l'éliminer. Cela réduira la paperasse et les registres à tenir par près de 300,000 petites entreprises canadiennes.

Nous allégerons aussi le fardeau administratif des petites entreprises en supprimant la distinction entre le revenu d'entreprise active et le revenu d'entreprise non admissible et en simplifiant les dispositions traitant des entreprises de placement désignées, des entreprises de prestation de services personnels et des sociétés formées de corporations.

Ces propositions diminueront des deux tiers la législation fiscale de la petite entreprise, raccourciront et simplifieront la déclaration d'impôt et réduiront les tâches de tenue de registres. Ces mesures apporteront aussi des économies d'impôt supplémentaires aux petites et moyennes entreprises en expansion. Au cours de leur première année complète d'application, les impôts fédéraux des corporations privées sous contrôle canadien seront réduits de \$150 millions.

Lors de mes consultations sur la simplification fiscale, bien des Canadiens m'ont déclaré que la rapidité des changements apportés au régime fiscal au cours des dernières années était en

soi une source de complexité. Je veux donc donner aux intéressés le temps de faire leurs commentaires sur ces mesures. Le document que je déposerai aujourd'hui contient des propositions détaillées et un avant-projet de législation. J'espère recevoir tout commentaire d'ici le 15 avril afin de présenter un projet de loi peu après. Les mesures entreront en vigueur après leur adoption par le Parlement.

ADMINISTRATION PLUS ÉQUITABLE DES IMPÔTS

Le régime fiscal canadien repose sur l'autocotisation et l'observation volontaire. Cependant, la Loi est si complexe que le contribuable a souvent du mal à remplir sa déclaration d'impôt. Il lui est de plus en plus difficile d'être certain de respecter la loi et de réclamer tous les allègements auxquels il a droit.

On demande de plus en plus à Revenu Canada de fournir des renseignements, d'aider à remplir les déclarations, d'indiquer à l'avance sa position et d'offrir d'autres services du même genre aux contribuables.

Le ministre du Revenu national a chargé un expert indépendant d'examiner à fond l'administration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le but est de déterminer les mesures à prendre pour améliorer le service de Revenu Canada au public, sans l'entraver dans l'exécution de son mandat. Cependant, certaines mesures peuvent être prises dès maintenant.

Pour répondre aux instances de mon collègue le ministre du Revenu national, je propose aujourd'hui plusieurs changements immédiats de la Loi qui, pris dans leur ensemble, devraient alléger sensiblement le fardeau administratif des contribuables et rendre l'administration des impôts plus équitable.

Les acomptes provisionnels d'impôt à verser chaque trimestre sont un véritable fardeau pour beaucoup de personnes âgées. J'accrois donc le seuil annuel d'impôt de \$400 en-deçà duquel les particuliers sont dispensés d'acomptes provisionnels. Le nouveau seuil sera fixé à \$1,000 et étendu aux corporations. De plus, quand l'intérêt sur les acomptes d'impôt tardifs ou insuffisants sera inférieur à \$25, il ne sera pas facturé. Ces nouveaux seuils dispenseront des acomptes provisionnels d'impôt—et de la paperasse correspondante—environ 350,000 citoyens du troisième âge et plus de 50,000 corporations, dont la plupart sont des petites entreprises et des corporations agricoles familiales.

● (1650)

Je propose un ensemble de changements législatifs pour améliorer l'administration des impôts. Plusieurs visent à faciliter le règlement des litiges fiscaux et les appels des contribuables.

Le délai accordé au contribuable pour s'opposer officiellement à une cotisation est porté de 90 à 180 jours. De plus, au lieu d'être obligé de payer les impôts contestés, le contribuable aura le droit de fournir à la place une garantie suffisante.

Des dispositions plus généreuses seront instaurées pour l'adjudication des dépens en cas d'appel favorable au contribuable devant les tribunaux. La Cour canadienne de l'impôt pourra ordonner à Revenu Canada d'assumer jusqu'à \$1,000 des frais d'appel d'un contribuable qui obtient gain de cause.